

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES
PORTANT AUTORISATION A L'UTILISATION DU STADE
ET DU STADE D'ENTRAÎNEMENT

La Maire de la commune de FRÉJAIROLLES,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L 2213.5,
- Vu la sollicitation faite par Mr Gely Président du club de rugby CVA XIII de Villefranche d'Albigeois souhaitant utiliser les infrastructures sportives pour les moments d'entraînements,

A R R E T E

Article 1 : L'utilisation des terrains de foot est autorisée pour le club de rugby CVA XIII dont Mr Gely est le Président.

Article 2 : Cette utilisation est autorisée du 01/09/2022 au 30/06/2023 les mercredis soir et vendredis soir à titre d'entraînement en fin de soirée,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Président du CVA XIII.

Fait à Fréjairolles, le 20/09/2022

Le Maire

Jérôme CASIMIN (Tam)

